

République Française
Département : AISNE
Arrondissement : Laon
Commune : Marchais

Procès verbal

Le lundi 7 avril 2025, à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON.

Présents : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Monique BAILLIET, Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT, Sergine PAYEN

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) :

Absents non excusés : Quentin CAILLEAUX, Marlène CABON

Secrétaire de la séance : Rémi BORNIER

Ordre du jour :

- * Présentation et approbation du compte administratif 2024
- * Présentation et approbation du compte de gestion 2024
- * Affectation du résultat d'exploitation 2024
- * Attribution des subventions 2025
- * Taxes directes locales pour l'année 2025
- * Attribution de compensation de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour l'année 2025
- * Présentation et vote du budget primitif 2025
- * Désignation d'un référent désigné dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la législation des actes publics

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Présentation et approbation du compte administratif 2024 (N° 2025 009)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de madame Monique BAILLIET, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par monsieur Christophe HANON, Maire, qui est invité à quitter la salle de réunion de la Mairie et ne prend pas part au vote, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		128 618,79		345 618,16		474 236,95
Opérations de l'exercice	469 594,16	169 034,08	396 028,75	452 336,63	865 622,91	621 370,71
Totaux	469 594,16	297 652,87	396 028,75	797 954,79	865 622,91	1 095 607,66
Résultats de clôture	-171 941,29		401 926,04		573 867,33	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	469 594,16	297 652,87	396 028,75	797 954,79	865 622,91	1 095 607,66
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-171 941,29		401 926,04		229 984,75	

2) Constate, pour la comptabilité 2024, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présentation et approbation du compte de gestion 2024 (N° 2025 010)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 ;

Après s'être assuré que madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Laon a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2024, par madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat d'exploitation 2024 (N° 2025 011)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2024,

Constatant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	128 618,79 €		-300 560,08 €	RAR Dépenses	0,00 €	-171 941,29 €
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	345 618,16 €	49 847,20 €	56 307,88 €	RAR Dépenses	0,00 €	352 078,84 €
				RAR Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'exploitation (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	352 078,84 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	171 941,29 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	180 137,55 €
Total affecté au c/ 1068 :	171 941,29 €
<u>Pour mémoire</u>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D0001	171 941,29 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00 €

Attribution des subventions 2025 (N° 2025 012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations de Marchais et de l'extérieur sont tenues de formuler et déposer, auprès de la Mairie de Marchais, un dossier de demande de subvention, pour l'attribution de la subvention qui peut leur être individuellement versée par la commune de Marchais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu, de l'association Anim' Pour Tous, sise 35 Rue Grande Rue à Marchais, un dossier de demande de subvention communale, comprenant les éléments nécessaires pour son étude par le Conseil Municipal, dans le but de proposer et d'organiser, au cours de l'année 2025, des évènements de qualité, passant, notamment, par l'achat d'accessoires et de lots attractifs pour encourager les gens à participer à ces évènements.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir et à se prononcer sur la demande ainsi présentée.

Monsieur Patrice MALOT et madame Jessica MALOT, intéressés par l'affaire, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer, pour l'année 2025, à l'association Anim' Pour Tous, une subvention communale d'un montant de 500 €, et autorise monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant à cette décision.

Les dossiers qui pourraient parvenir en Mairie de Marchais, au cours de l'année 2025, seraient étudiés afin de déterminer la subvention qui serait allouée à l'association de Marchais ou de l'extérieur qui en ferait la demande.

Taxes directes locales pour l'année 2025 (N° 2025 013)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans, est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 40,53 %
** dont 31,72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,86 %
- Taxe d'habitation : 14,94 %

CHARGE monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux, accompagnée de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Attribution de compensation de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde à compter de l'année 2025 (N° 2025 014)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

Au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a créé un service commun de secrétaires de Mairie pour répondre aux besoins des communes du territoire.

La commune de Marchais a souhaité adhérer au service commun à compter du 1^{er} octobre 2024.

La convention a été signée et le personnel communal a été transféré à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde (un agent, 26 heures).

Depuis le 1^{er} octobre 2024, cet agent est rémunéré par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Par ces faits, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a, lors de la réunion du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 :

* décidé de solliciter le remboursement, par la commune de Marchais, des frais de service commun pour la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024, soit un montant de 6 415,50 € (sur la base du coût horaire du service commun : 21 €/heure)

* décidé de réviser l'attribution de la commune de Marchais en déduisant de celle-ci le coût annuel du service commun (25 662 €) à compter de l'année 2025, pour la fixer à 86 260 € (111 922 € en 2024)

* décidé de solliciter une délibération du Conseil Municipal de Marchais pour que la commune de Marchais rembourse, à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, le montant de 6 415,50 € et accepte la modification de son attribution de compensation à compter de 2025

Faisant suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* de rembourser, à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, le montant de 6 415,50 € correspondant aux frais de service commun pour la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024

* d'accepter de réviser l'attribution de compensation de la commune de Marchais en déduisant de celle-ci le coût annuel du service commun (25 662 €) à compter de l'année 2025, pour la fixer à 86 260 € (111 922 € en 2024)

Présentation et vote du budget primitif 2025 (N° 2025 015)

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	537 215,00 €	386 877,00 €
+++			
R E P O R T S	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		180 137,55 €
===			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	537 215,00 €	567 014,55 €

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	153 500,00 €	325 441,29 €
+++			
R E P O R T S	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	171 941,29 €	
===			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	325 441,29 €	325 441,29€
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	862 656,29 €	892 455,84 €

Au vu des éléments présentés ci-dessus par monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2025.

Désignation d'un référent désigné dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la législation des actes publics (N° 2025 016)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

La Loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la législation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...).

La réforme de l'apostille et de la législation des actes publics entre respectivement en vigueur le 1^{er} mai 2025 et le 1^{er} septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil Supérieur du Notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes. À ce titre, les signatures des officiers de l'État Civil des communes devront être versées dans cette base.

De ce fait, les communes sont appelées à désigner un référent et à en transmettre les coordonnées au Conseil Supérieur du Notariat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir et à se prononcer sur la désignation d'un référent de la commune de Marchais en charge d'alimenter la base nationale des signatures dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la législation des actes publics.

Le Conseil Municipal, après réflexion et en avoir délibéré, décide de désigner madame Corinne DEMETZ, 1ère Adjointe, comme référente de la commune de Marchais en charge d'alimenter la base de données nationale des signatures dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la législation des actes publics.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Dates à retenir pour les prochains mois :

- * 21 avril 2025 : Chasse aux œufs
- * 1er mai 2025 : Brocante
- * 8 mai 2025 : Cérémonie Commémorative du 8 mai 1945
- * 5 juillet 2025 : Voyage communal

Christophe HANON
Président de séance

Rémi BORNIER
Secrétaire de séance